



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°64/2025
Portant réglementation de la circulation avec interdiction de
stationner – rue des Foudreaults

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de réglementation de la circulation présentée par ENEDIS MOAR CENTRE - 6 Rue du 8 Mai 1945 - 36000 CHATEAUROUX, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour pose de coffret électrique sis 720 Rue des Foudreaults, sur la commune de La Chapelle Sur Loire, du lundi 17 novembre 2025 au lundi 24 novembre 2025 inclus,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux de terrassement sous accotement pour pose de coffret électrique sis 720 Rue des Foudreaults, sur la commune de La Chapelle Sur Loire,

La circulation sera réglementée rue des Foudreaults,
sur la commune de La Chapelle Sur Loire

Du lundi 17 novembre 2025 au lundi 24 novembre 2025 inclus.

Article 2 : Durant les travaux, les engins empiéteront sur la chaussée en respectant le maintien de la largeur de voie ; le stationnement et le dépassement des véhicules et des poids lourds seront interdits des deux côtés de la chaussée pendant la durée des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présente arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La Commune dégage toute



responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 6 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur Le Chef du Centre de secours du Lane
- CCTOVAL - Service de Gestion des déchets et service transports (pour information).
- SITS (pour information).
- La Poste de Bourgueil (pour information).

